

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement Route du Cammas

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise DEBELEC en date du 8 juillet 2022.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la route du Cammas 31180 CASTELMAUROU afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de création d'un branchement électrique par DEBELEC, pour le compte d'ENEDIS,

#### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés au droit la route du Cammas 31180 CASTELMAUROU.

**Article 2** : La circulation sera alternée par feux tricolores.

**Article 3** : La vitesse dans l'emprise des travaux ne devra pas excéder 30km/h.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 5** : Les accès privés aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 6** : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 7** : Une continuité piétonne devra être maintenue.

**Article 8** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 9** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 08 août 2022, pour une durée d'exécution n'excédant pas 15 jours.

**Article 10** :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- DEBELEC 2682 Boulevard François Xavier Fateur ZI Lannolier 11000 Carcassonne
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 26 juillet 2022

La Maire

Diane ESQUERRE



Date de mise en ligne le : *26 juillet 2022*